Le SNU Pôle emploi
FSU LORRAINE
vous accueille

BIENVENUE !!!!
Vous venez d'être recruté(e) au sein de Pôle emploi, né de la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC fin 2008.

Afin de vous aider dans votre quotidien le SNU Pôle emploi FSU Lorraine a créé ce livret à votre intention :

CDI, CDD, contrats aidés.

Il vous apporte des informations pratiques sur vos droits :

- statuts et principaux éléments des contrats de travail,
- activités sociales et culturelles (Comité d'Etablissement),
- instances représentatives du personnel et élu(e)s SNU.

ADRESSES UTILES

Vos représentant(e)s SNU Délégué(e)s du Personnel

marie-jose.huin@pole-emploi.fr
j-charles.contaux@pole-emploi.fr
soraya.benabdellaziz@pole-emploi.fr
benoit.montigny@pole-emploi.fr
nathalie.jacquot@pole-emploi.fr
fabrice.mazzalovo@pole-emploi.fr
nathalie.boucot@pole-emploi.fr
claude.richard@pole-emploi.fr
ketty.humbert@pole-emploi.fr
benoit.nodari@pole-emploi.fr
ludovic.louis@pole-emploi.fr
fx.lainte@pole-emploi.fr
malik.nouar@pole-emploi.fr

Vos représentant(e)s SNU au CHSCT

benoit.nodari@pole-emploi.fr
david.faure@pole-emploi.fr
claude.richard@pole-emploi.fr
i.rupp-hemmer@pole-emploi.fr

chsct.lorraine@pole-emploi.fr

Comité d'Etablissement du Pôle emploi Lorraine :

2 Rond point Marguerite de Lorraine
54000 NANCY

MALAKOFF MEDERIC Mutuelle et Prévoyance

21, rue Laffitte
75317 PARIS Cedex 09
tél : 08 25 82 67 59

Syndicat SNU Pôle Emploi FSU LORRAINE

2 Rond point Marguerite de Lorraine
54000 NANCY

tél. : 03 83 59 53 24
s.snu-lorraine@pole-emploi.fr
http://snu-pole-emploi-lorraine.wifeo.com

Contact :
Ludovic LOUIS, Secrétaire Régional

Le SNU Pôle emploi FSU Lorraine est la première organisation syndicale depuis les dernières élections professionnelles au niveau régional et national.

Nos valeurs : les élu(e)s SNU se battent pour vous donner la parole et vous défendre, que vous soyez syndiqué(e) ou non, pour garantir votre expression et vos droits, pour combattre l'arbitraire, le clientélisme et les injustices au niveau national, régional et local, pour vous donner les moyens d'être respecté(e).

Instances représentatives du personnel (IRP) Pôle emploi dont les élu(e)s SNU font partie :

Le Comité d'Etablissement doit être consulté avant toute décision concernant la vie et la marche de l'établissement (organisation, gestion, réorganisation du travail, restructuration), la vie des salarié(e)s dans l'établissement (horaires, effectifs, congés, formation, égalité professionnelle, travailleur(se)s handicapé(e)s, règlement intérieur, expression des salarié(e)s).
Le CE gère les activités sociales et culturelles ainsi que les versements de prestations aux salarié(e)s (chèques vacances...). Il se réunit à minima tous les mois.

Les Délégué(e)s du Personnel sont les garant(e)s du respect des droits acquis et des libertés individuelles. Ils(elles) peuvent alerter l'établissement en cas de risque pour les salarié(e)s (droit d'alerte) et interviennent pour défendre les droits sur le plan individuel ou collectif. Ils (elles) peuvent être sollicité(e)s à tout moment par les salarié(e)s et les représentent, de manière nominative ou anonyme, lors de la réunion mensuelle avec l'établissement, qui doit répondre aux questions posées par le personnel.

Vos élu(e)s SNU DP sont vos interlocuteur(trice)s au quotidien pour toutes les questions relatives à la gestion du personnel (temps partiel, congés, planning,…) Vous pouvez aussi les solliciter pour vous accompagner en entretien avec un hiérarchique.

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Le (CHS-CT) veille sur l'obligation de l'Etablissement de préserver la santé et la sécurité de ses agent(e)s au travail et prévenir les risques psychosociaux : stress et souffrance au travail, cohérence entre les objectifs et les moyens… Il dispose également d'un droit d'alerte pour les situations les plus graves (individuelles ou collectives)

Les Délégué(e)s Syndicaux(ales) et Représentant(e)s Syndicaux(ales) du SNU ont un rôle de représentation, de défense des syndiqué(e)s et des intérêts collectifs de l'ensemble du personnel.

STATUT

Pôle emploi est un Etablissement Public Administratif issu de la fusion de l'ANPE et de l'Assedic. Deux statuts du personnel y coexistent:
- l'un de droit public (Statut de 2003) concernant les ex-agent(e)s de l'ANPE n'ayant pas opté pour le droit privé.
- l'un de droit privé (Convention Collective Nationale de Pôle emploi) concernant les ex-agent(e)s de l'Assedic, les ex-agent(e)s de l'ANPE ayant exercé leur droit d'option, et tou(te)s les agent(e)s recruté(e)s depuis le 1er janvier 2009.

RECRUTEMENT ET BDE (Bourse De l'Emploi) Art. 6 CCN

Le contrat à durée indéterminée à temps plein constitue le mode normal de recrutement au sein de Pôle emploi.
Toute vacance ou création de poste doit être communiquée, via la BDE aux agent(e)s de Pôle emploi en CDI et en CDD et CAE disposant d'une ancienneté minimum de 6 mois**.** L'accès à la BDE s'effectue par un code d'accès informatique à demander au service RH de la Direction Régionale.
Les agent(e)s ayant 6 mois d'ancienneté minimum et dont le CDD/CAE a expiré depuis moins de 6 mois ont la possibilité d'être informé(e)s sur les postes vacants diffusés à la BDE à condition d'en faire la demande au service RH à la fin de leur CDD.
A compétences égales, la candidature des CDD remplissant ces conditions doit être examinée prioritairement conformément à la Convention Collective Nationale de Pôle emploi (CCN)

CDD Art. 8 CCN

Pôle emploi a recours à des CDD pour remplacement temporaire d'un(e) agent(e) absent(e) ou accroissement temporaire d'activité.

Leur durée maximale est de 1 an. En pratique il s'agit le plus souvent d'un contrat de 6 mois renouvelable 1 fois.
L'indice de rémunération de départ est fonction des emplois occupés (agent(e) administratif(ve), conseil à l'emploi, technicien(ne) qualifié(e) allocations, technicien(ne) plateforme). Il (elle) évolue après 6 mois d'ancienneté.
Les agent(e)s en CDD bénéficient, comme tout le personnel de droit privé, d'une allocation vacances (versée en mai et juin) et d'une allocation de 13ème mois (versée en novembre et décembre) proportionnelle à leur temps de présence. Elles sont versées avec le solde de tout compte à l'agent(e) qui quitte Pôle emploi avant la période de versement de ces primes.
Votre présence sera précieuse. A ce jour, la politique R.H. de Pôle emploi Lorraine est de ne pas renouveler les personnes en CDD.

Sachez que le SNU Pôle emploi milite pour la titularisation des CDD et sera à vos côtés pour défendre vos droits.

CONTRAT AIDE Art.8.2 CCN

Il s'agit de contrats à durée déterminée de 6 à 12 mois mis en œuvre dans le cadre de la politique publique d'insertion professionnelle. Les agent(e)s en contrat aidé bénéficient d'un accompagnement particulier (tutorat), et de formations spécifiques en cours de contrat (c'est au(à la) salarié(e) d'en faire la demande) visant à favoriser leur insertion professionnelle à Pôle emploi ou à l'extérieur. Ils(elles) bénéficient, en outre, d'un suivi dans les 6 mois suivant la fin de leur contrat. Les agent(e)s en CAE bénéficient également de l'allocation vacances et 13ème mois dans les même conditions que les CDD.

HORAIRES DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire travaillée est fixée à 37h30 réparties du lundi au vendredi. Les horaires de travail comportent des plages fixes et des plages variables (accord OATT).
Suite à une action juridique du SNU, les agent(e)s en contrat aidé peuvent pointer et récupérer leur dépassement horaire dans la limite de 4 heures depuis aout 2011.

CONGES ET RTT

Tou(te)s les agent(e)s bénéficient de congés annuels payés (25 jours ouvrés pour 1 an de présence entre le 1er Juin et le 31 Mai), 15 jours de RTT et de 5 jours de repos supplémentaires pouvant servir dans le cas de ponts pour des jours fériés, après consultation du Comité d'Etablissement. Les congés et RTT sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée de présence

MUTUELLE ET PREVOYANCE Art.49 CCN

L'adhésion est obligatoire pour tou(te)s les salarié(e)s de Pôle emploi (CDI, CDD, CONTRATS AIDES). La participation de l'Etablissement est de 75 % pour la cotisation de la mutuelle et de 60 % pour la cotisation de la prévoyance.
Aucun délai de carence n'est appliqué : mutuelle et prévoyance.
A la fin de leur CDD, les agent(e)s qui en font la demande peuvent conserver la mutuelle, en fonction de la durée du contrat et au maximum 9 mois, la prise en charge de l'établissement reste la même. L'organisme retenu par Pôle emploi est MALAKOFF MEDERIC.

CHEQUES RESTAURANT

Tou(te)s les agent(e)s de Pôle emploi bénéficient de chèques restaurant dont la valeur faciale actuelle est de 8,81 Euros. Ils sont attribués par journée de travail à condition d'être présent(e) matin et après-midi. La prise en charge de l'employeur étant de 60 %, la part restant à la charge du salarié est de 3,52 euros. Ils sont remis à l'agent(e) à la fin de chaque mois à partir du 2ème mois de présence à Pôle emploi. Les agent(e)s qui ne souhaitent pas en bénéficier doivent faire une demande écrite au service RH de la Direction Régionale.

FRAIS DE DEPLACEMENT – Note Régionale ND/DR/SL/2011/418 du 23/11/11 et additifs

Les frais liés aux déplacements professionnels (formation, réunions, visites entreprises ou partenaires) sont pris en charge par l'Etablissement, dans la limite de cette note.
Tous les remboursements de frais avancés par le(la) salarié(e) se font sur présentation de justificatifs ou factures. Les frais sont à saisir dans un applicatif informatique (SAP) dont les codes d'accès sont à demander au service RH de la Direction Régionale.

snU PÔLE EMPLOI FSU

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Les salarié(e)s en CDD peuvent bénéficier des prestations sociales et culturelles de Pôle emploi, qui sont pour l'année 2012 :

Des prestations versées à tou(te)s les agent(e)s (cdi, cdd, cui cae,) par le CE Lorraine :

- une dotation nationale enfants de moins de 18 ans (360€ ou 310€ selon votre revenu fiscal) *
- une aide financière enfants handicapés poursuivant des études
- une dotation agent(e) (chèques vacances ANCV, chèques CADHOC) (agent présent/payé au 30/04/2012)
- une aide sociale (sous forme de prêt ou don d'urgence)

(Conditions d'attribution et formulaires de demandes disponibles en ligne sur l'intranet national)

- Prestation vacances : AVACS : chèques vacances ou remboursement de frais engagés sur justificatifs, montant en fonction de votre MRF (Modulation du Revenu du Foyer) *;
- Activités loisirs : remboursement de frais engagés pour les activités loisirs de l'agent
- Location vacances : possibilités de semaines de location vacances à tarifs préférentiels à la mer ou à la montagne.
- Prestations enfants de 0 à 14 ans : garde d'enfants de -3 ans, périscolaire et centres de loisirs
- Evènements familiaux : Naissance, adoption, Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant
- Participation à la billetterie.
- Sorties et voyages

*cette prestation est proratisée au temps de présence dans l'année en cours.

Votre MRF est déterminée en fonction du revenu imposable de votre foyer fiscal (se reporter au tableau consultable sur le site du CE Lorraine :
www.ce-gospel.fr).

Pour le détail des conditions d'attribution et les demandes de prestations, connectez-vous au site du CE Lorraine

Mars 2012